

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211 et suivants,
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur RADIGUE Jean-Baptiste du Comice Cantonal Agricole, qui organise un comice agricole sur le parking de la base de loisirs, d'occuper le domaine public, le 16 juin 2018,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation, d'assurer l'ordre public et de préserver l'environnement sur la base de loisirs pendant la manifestation susvisée,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Monsieur RADIGUE Jean-Baptiste du Comice Cantonal Agricole, est autorisé à occuper le parking de la base de loisirs pour y organiser un comice agricole, le 16 juin 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la base de loisirs.

ARTICLE 3 - Pour leur installation, les véhicules devront rouler au pas et respecter l'environnement ainsi que le droit des tiers.

ARTICLE 4 - Cette manifestation est placée sous la seule responsabilité de Monsieur RADIGUE Jean-Baptiste qui devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à son bon déroulement.

ARTICLE 5 - Les forces de police et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur RADIGUE Jean-Baptiste

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 30 mai 2018,

Le Maire,

Jacques DALMONT

